

Obtenir sa carte grise moto

Description

La [carte grise](#) d'une moto est un document obligatoire comportant toutes les informations relatives à l'identification du véhicule.

Par ailleurs, la [demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#) ou carte grise, doit être effectuée dans le mois suivant son achat. Elle s'effectue en ligne sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

[Obtenir ma carte grise moto en ligne](#)

Comment effectuer sa demande de carte grise moto ?

La demande d'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion, quel qu'il soit, se fait désormais en ligne. Il est possible d'effectuer ces démarches directement sur le site de l'ANTS ou de faire appel à un professionnel de l'automobile ou à un prestataire habilité.

La demande en ligne sur le site de l'ANTS

Pour réaliser la démarche en ligne, il est **nécessaire d'avoir le matériel numérique adéquat**. A défaut, les préfectures mettent à disposition des usagers des outils numériques permettant de faire la demande.

Il est également possible d'être accompagné dans cette démarche par des agents administratifs présents dans des points numériques proches du domicile du demandeur.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour la réalisation de la demande en ligne :

1. s'identifier via [FranceConnect](#) ou créer un compte sur le site de l'ANTS ;
2. choisir la rubrique *Immatriculation* ;
3. choisir la formalité souhaitée en fonction de la situation ;
4. compléter le formulaire en ligne ;
5. joindre les pièces justificatives demandées au format numérique ;
6. payer le prix de la carte grise obligatoirement par carte bancaire ;

7. télécharger le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

À la fin de la procédure, l'intéressé reçoit les 3 éléments suivants :

- numéro de dossier ;
- accusé d'enregistrement de la demande ;
- certificat provisoire d'immatriculation (CPI), à télécharger et à conserver précieusement car il permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir la carte grise.

Attention : Il n'est plus possible d'effectuer une demande de carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Le recours à un professionnel habilité

Il est également possible de **recourir à un professionnel agréé ou à un prestataire habilité** qui se chargera de réaliser la demande de carte grise moto. Ces derniers peuvent être des concessionnaires, des garages ou des mandataires qui disposent chacun d'un site contenant un formulaire de demande de renouvellement de carte grise en ligne.

En supplément du coût de la carte grise, le professionnel facturera le tarif équivalent à sa prestation, cette somme étant librement fixée par ce dernier.

Pour réaliser cette démarche, le demandeur devra **mandater le professionnel via le formulaire Cerfa n°13757**. A la suite de cela, le professionnel va :

- enregistrer la demande d'immatriculation avec les pièces justificatives fournies ;
- délivrer au demandeur un numéro d'identification ;
- éditer un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), à remettre au demandeur afin que ce dernier puisse circuler dans l'attente de sa carte grise.

Ainsi, recourir à un professionnel permet non seulement de gagner du temps dans ses démarches administratives mais aussi de venir en aide aux personnes qui ne sont pas à l'aise avec les outils numériques.

Zoom : Pensez à LegalPlace pour réaliser votre demande de [carte grise](#) moto en ligne ! Pour cela, il vous suffit de compléter vos informations en moins de 3 minutes et de nous transmettre vos pièces justificatives. Nos équipes traitent votre dossier dans les 24h et il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir le titre à votre domicile.

Où faire sa demande de carte grise ?



Sur le site de
l'ANTS



Auprès de
professionnels de
l'automobile agréés



Auprès de
prestataires habilités

LegalPlace.

Quels sont les documents à fournir pour l'immatriculation de sa moto ?

Pour immatriculer une moto, le demandeur doit transmettre certains documents obligatoires et doit notamment être titulaire d'un [permis de conduire](#) adéquat.

Les pièces justificatives

Les documents à fournir **varient selon qu'il s'agit d'un véhicule neuf ou d'occasion**

La demande d'immatriculation d'une moto neuve doit être accompagnée des documents justificatifs suivants :

- Formulaire cerfa de demande d'immatriculation complété ;
- Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Permis de conduire correspondant à la catégorie de moto à immatriculer ;
- Attestation d'assurance ;
- Facture d'achat ou autre justificatif de vente ;

- Justificatif complémentaire dans le cas où le véhicule présente des particularités.

Pour les véhicules d'occasion, le demandeur devra fournir les documents précités ainsi que :

- l'ancienne [carte grise barrée](#) comportant la mention « vendu » ou « cédé » ainsi que la date et la signature de l'ancien propriétaire ;
- le certificat de cession complété et signé par les 2 parties.

Le type de permis requis

En fonction de la taille et de la puissance de la moto, un permis de conduire spécifique est nécessaire :

- Permis A1 : permet de conduire d'une part, les motos légères (MTL) de plus de 50 cm³ (125 cm³ maximum) dont la puissance maximale est de 11 kW et d'autre part, les 3 roues d'une puissance maximale de 15 kW ;
- Permis A2 : autorise la conduite des grosses motos ([carte grise MTT2](#)) de plus de 600 cm³ et dont la puissance est supérieure à 25 kW ;
- Permis A : permet de conduire tout type de véhicule à deux-roues ou 3 roues d'une puissance maximale de 15 kW.

A noter : Le contrôle technique des deux-roues motorisés va devenir obligatoire en France. Le décret du 9 août 2021 stipule que sont concernés les véhicules motorisés à deux-roues, 3 ou 4 roues de 50 cm³ et plus (125 cm³).

Combien coûte une carte grise moto ?

Le [prix d'une carte grise](#) moto n'est pas fixe. En effet, il dépend de plusieurs éléments. Le coût de la carte grise **varie notamment selon les caractéristiques de la moto et la région** dans laquelle celle-ci est immatriculée.

Plusieurs taxes sont prises en compte pour le calcul du prix de la carte grise d'une moto :

- taxe régionale : elle varie selon la région dont dépend le demandeur ;
- taxe des frais de gestion de la carte grise moto (11 €) ;
- redevance d'acheminement (2,76 €).

Bon à savoir : Avant d'effectuer une demande de carte grise moto, il est possible

d'utiliser un simulateur permettant d'estimer le coût de cette démarche. Plusieurs sites en ligne proposent un simulateur pour calculer le prix de la carte grise.

Quel est le délai pour recevoir la carte grise moto ?

Une fois fabriquée, la carte grise de la moto est envoyée au domicile du demandeur sous pli sécurisé. Le délai de réception de la carte grise moto est généralement de **7 jours ouvrés**. Cependant, selon les circonstances, ce délai peut être plus long notamment, si :

- le dossier est incomplet ;
- une analyse approfondie par le service instructeur est nécessaire ;
- il y a un nombre important de demandes.

En attendant la réception de la carte grise, il est possible pour le demandeur de circuler avec une [carte grise provisoire](#), le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Ce document est automatiquement généré à la fin de la démarche en ligne au format PDF, puis envoyé par courrier électronique. Le demandeur peut télécharger le document puis l'imprimer afin de le présenter en cas de contrôle de police.

Le CPI permet au demandeur d'**enregistrer son véhicule** selon la [réglementation SIV](#) (système d'immatriculation des véhicules) et de circuler en toute légalité pendant 1 mois, en attendant la carte grise.

Bon à savoir : Si le demandeur est absent lors du passage du facteur, un avis de passage est déposé. Il devra alors se rendre à La Poste dans un délai de 15 jours pour récupérer le document. Lorsque ce délai est passé, le document est renvoyé à l'ANTS.

FAQ

Comment faire une carte grise si l'ancien propriétaire ne l'a pas faite ?

Si l'ancien propriétaire n'a pas effectué l'immatriculation du véhicule

après l'avoir acheté, il sera impossible de faire la nouvelle carte grise. La carte grise doit être au nom qui figure sur le certificat de cession. À défaut, la demande ne pourra aboutir. De ce fait, il faut que ce dernier régularise cette situation avant de pouvoir entamer la procédure.

Quelle est l'amende en cas de défaut de carte grise ?

Le conducteur qui conduit sans carte grise s'expose, lors d'un contrôle de police, à une amende de 135 €.

Qu'est-ce que le système d'immatriculation des véhicules (SIV) ?

Le SIV est le système d'immatriculation mis en place en 2019 permettant aux propriétaires d'immatriculer plus facilement leur véhicule. Cette procédure s'effectue désormais en ligne sur le site de l'ANTS.